

ANNEXE 1 (DCS 2026-17)

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Élus	Taux appliqué	Montant mensuel brut*
Président	21,66 %	889.84€
1er Vice-président	8,66 %	355.77€
2ème Vice-président	8,66 %	355.77€

* Montants calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 – IM 835) en vigueur à la date de la délibération.

